



Favoriser la coopération internationale : l'élargissement de la catégorie « expertes et experts » parmi les parties prenantes aux travaux de l'OTIF

Le 5 avril 2022, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale adoptait la [Recommandation sur l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF](#).

Cette recommandation a pour objectif d'encourager la participation active des parties prenantes dans l'élaboration des instruments juridiques développés au sein de l'OTIF, leur application, leur veille et leur évaluation. Ce document édifie une politique cadre inclusive, non discriminatoire et transparente concernant l'implication des parties prenantes dans les travaux de l'OTIF.

Conformément à la recommandation, il existe trois catégories de parties prenantes : 1) les associations internationales représentant les intérêts du secteur ferroviaire ; 2) les établissements universitaires, les universitaires ainsi que les chercheurs et chercheuses ; 3) les experts et expertes du transport ferroviaire portant un intérêt légitime aux activités pertinentes de l'OTIF.

Le 8 novembre 2023, lors de sa 5^e session, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale est venue préciser ce que signifiait le terme « expert », pour étendre davantage la catégorie 3).

Elle a décidé qu'« aux fins de l'implication des parties prenantes dans ses activités, le terme “expert” incluait tant les expertes et experts indépendants que les expertes et experts représentant des personnes morales actives dans le secteur ferroviaire international, comme les transporteurs et les gestionnaires d'infrastructure ».

[Demande de statut de partie prenante enregistrée au sein de la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale](#) – À retourner dûment remplie par e-mail à law@otif.org

